

Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2 1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DANGER D'INCENDIE DE FORÊT

Le Canton appelle à la prudence à quelques jours des festivités du 1er août

La situation météorologique actuelle et les prévisions pour les jours à venir ne laissent pas entrevoir d'amélioration générale de la situation de sécheresse qui touche une grande partie du canton. Les critères d'une interdiction n'étant toutefois pas réunis dans l'immédiat, le Canton appelle la population à faire preuve de prudence et de bon sens dans la perspective du 1^{er} août, lors de l'utilisation d'engins pyrotechniques et lors de l'allumage de feux sur les places officielles en forêt ainsi qu'à proximité de la végétation. Les communes sont invitées à prendre des mesures de précaution et peuvent prononcer des restrictions sur leur territoire.

Au vu des conditions météorologiques et des observations réalisées sur le terrain par le personnel forestier du Canton et des communes, le danger d'incendies de forêt oscille entre les degrés 2 (limité) et 3 (marqué) sur une échelle de 5. Les orages des derniers jours ont certes amené des précipitations, mais celles-ci ont été réparties de manière inégale entre les régions. Le danger d'incendie continuera d'augmenter progressivement tant que des pluies persistantes n'auront pas été enregistrées pendant plusieurs jours consécutifs. La situation de danger peut être localement plus critique, notamment sur les versants exposés au sud, ou en présence de végétation sèche, y compris à proximité des champs et le long des routes.

Restrictions possibles pour les feux de joie et engins pyrotechniques

Dans le cadre des festivités du 1^{er} août, l'usage des engins pyrotechniques et les feux de joie restent autorisés. Il incombe cependant aux communes de prendre des mesures plus restrictives si elles estiment que la situation le requiert localement. Le Canton invite tout particulièrement ces dernières à mettre à disposition des particuliers des espaces sécurisés (places de tir) dédiés à l'utilisation d'engins pyrotechniques.

Il est également recommandé de s'assurer que les endroits prévus pour les feux de

joie ne présentent aucun risque et soient situés à distance suffisante de la végétation, des champs et des habitations.

Vigilance pour les feux en forêt et à proximité

Le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité rappelle que la loi forestière interdit tous feux en forêt et à moins de 10 mètres des lisières. Seuls les emplacements prévus pour les grillades (places à feux officielles) peuvent être utilisés, et ceci en faisant preuve de la plus grande prudence.

Les personnes qui décident néanmoins d'allumer des feux en plein air doivent prendre toutes les précautions pour en garder la maîtrise, à savoir :

- Se conformer en tout temps aux consignes des autorités locales qui peuvent promulguer des interdictions sur leur territoire ;
- S'abstenir de tout feu en plein air en cas de vent fort et de rafales ;
- Utiliser des foyers fixes, situés sur une surface non inflammable, et ne pas faire de feu à même le sol;
- S'éloigner suffisamment des arbres et de la végétation sèche
- Surveiller en permanence les feux et ne jamais les quitter sans avoir veillé à ce qu'ils soient complètement éteints ;
- Ne jamais jeter des allumettes ou des mégots dans la nature.

Tout départ de feu ou situation suspecte doit être annoncé immédiatement à la centrale 118.

Le portail forêt du site internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch/forets [incendies de forêts]) renseigne sur le niveau de danger actuel et fournit les conseils à la population.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 27 juillet 2023

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Pauline Cancela, déléguée départementale à la communication